

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE LA ROCHENARD

EN DATE DU 5/02/2008

Commerce Multi-services

SECRETARIAT DU D.G.S.

COURRIER ARRIVE LE

- 5 FEV. 2014

DIFFUSION

ORIGINAL :

COPIE :

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par sa Présidente en exercice,
Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du
16 décembre 2013 ;

La Commune de La Rochénard, représentée par son Maire en exercice, Madame
DEBOEUF, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du *14 décembre 2013*
Et

OBJET : Prorogation de la convention de prestation de services entre la CAN et la commune
de La Rochénard pour l'entretien et le fonctionnement du commerce multi-services, dans
l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement
et du fonctionnement des locaux mis à disposition, dans le cadre du dossier de mise aux
normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

Communauté d'Agglomération du Niorlais
Service Courrier

0 5 FEV. 2014

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 4 – Durée :

L'article 4 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

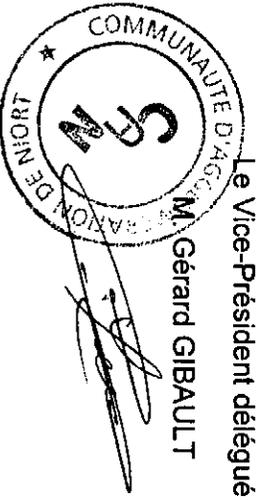
Fait à Niort, le *26/12/2013*.

Pour la Communauté d'Agglomération

de Niort

Pour la Commune de

La Rochénard



Le Vice-Président délégué
M. Gérard GIBAULT

PREFECTURE DEUX-SEVRES

11 FEV. 2014



le Maire

S. DEBOEUF